

Orientation

B-13

CLAP

FICHE N°X070

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

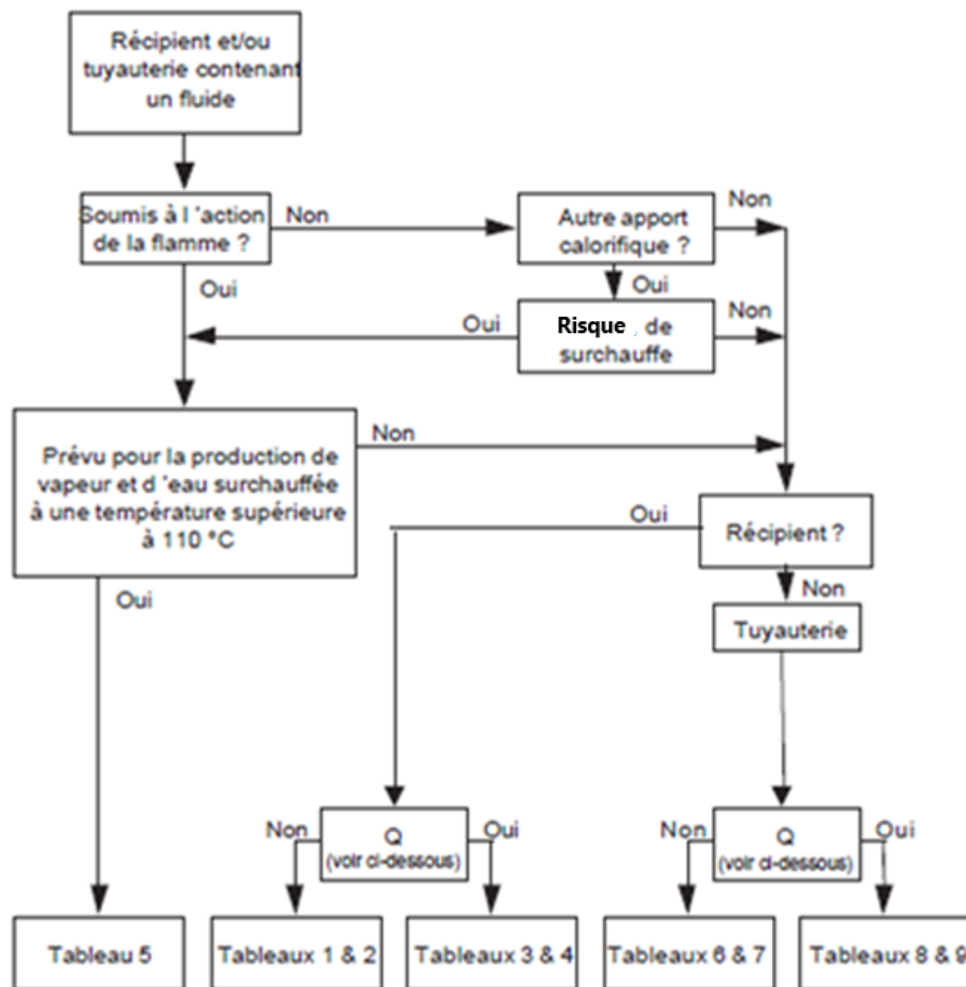
Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Art. 4 § 1 (a) (b) (c)

Sujet : Classification – Utilisation de l'article 4, paragraphe 1 pour déterminer le tableau de l'Annexe II

Question : Comment les fabricants peuvent-ils utiliser l'article 4 paragraphe 1 pour déterminer les tableaux appropriés d'évaluation de conformité figurant à l'annexe II ?

Réponse :



Q: Le récipient ou la tuyauterie contient-il un liquide dont la pression de vapeur à température maximale admissible n'est pas supérieure à 0,5 bar au-dessus de la pression atmosphérique normale ?